

# Le calcul du salaire net d'impôt



## Salaire brut \*

Indiqué en haut de bulletin (voir verso)



### - Cotisations Santé (Mutuelle)

Assurance qui couvre les dépenses de santé et de prévoyance (Ces cotisations varient en fonction du niveau de couverture proposé et du statut)



### - Cotisations Retraite

Financent les régimes :

- Sécurité Sociale
- Retraite complémentaire



### - CSG / CRDS

Contributions qui financent :

- Les dépenses d'assurance maladie
- Les indemnités chômage
- Le remboursement de la dette sociale
- Les allocations familiales
- L'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

## Salaire net avant impôt sur le revenu

### Salaire net imposable

Salaire net avant impôt

+ CSG et CRDS non déductible

+ Cotisation patronale mutuelle

### Impôt prélevé à la source

Salaire net imposable x taux d'impôt



## Salaire net après impôt

Salaire net avant impôt – impôt à la source

**FO**

Groupe Bouygues

# \* Calcul du salaire brut

Le « salaire brut » est la somme d'un certain nombre d'éléments issus du contrat de travail, des accords d'entreprise ou des conventions collectives.

Nous pouvons en faire une liste non exhaustive :

- **le salaire de base** : il s'agit du montant indiqué dans le contrat de travail du salarié ou dans le dernier avenant relatif à sa rémunération contractuelle
- **la rémunération liée à l'accomplissement d'heures supplémentaires** : il s'agit du montant rémunérant les heures accomplies au-delà de la durée légale du travail (majorations incluses) – qu'elles soient contractuelles ou ponctuelles
- **les primes et variables éventuelles**. Dans la majorité des cas, il s'agira de primes d'objectif, de commissions, d'éventuelles primes exceptionnelles, de treizième mois et/ou d'ancienneté
- **les absences du mois et les éventuelles indemnités versées en compensation de ces absences** (congés payés, absence maladie, congés pour événements familiaux...)
- **l'évaluation du montant de l'avantage en nature** dont le salarié bénéficie : il s'agit ici de l'indication de la valeur forfaitaire de l'avantage afin que ce dernier puisse être assujéti à cotisations sociales et à impôt (Précisons que comme le salarié ne touchera pas d'argent au titre de l'avantage en nature, la somme indiquée en haut de bulletin sera ensuite déduite en bas de bulletin)

L'ensemble de ces éléments vont être additionnés (ou soustraits s'il s'agit de la perte de rémunération liée à une absence) pour constituer le « salaire brut » ou la « rémunération brute ».

Le montant est d'ailleurs souvent indiqué en gras sur la fiche de paie.

